



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
BRIANCE • COMBADE

REGLEMENT INTERIEUR ACCUEIL DE LOISIRS BRIANCE COMBADE

1. PRESENTATION

L'Accueil de Loisirs Sans Hébergement Briance Combade est un service intercommunal géré par la Communauté de Communes Briance Combade. Il est implanté dans les salles communales de Châteauneuf la Forêt (rue de la Combe aux Bœufs). Les partenaires de l'accueil de loisirs sont principalement : La Caisse d'Allocations Familiales (CAF 87), la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la protection des Populations (DDCSPP), le Conseil Départemental de la Haute-Vienne, La Mutualité Sociale Agricole (MSA), les mairies composant la Communauté de Communes, les écoles maternelles et primaires du territoire ainsi que le collègue Jean Monnet.

Cet accueil de loisirs est agréé par le ministère de la Jeunesse et des Sports. Ainsi un numéro d'habilitation (agrément) est attribué pour chaque période d'ouverture.

2. LE FONCTIONNEMENT

a) Modalités

L'Accueil de Loisirs fonctionne pendant les mercredis, les vacances d'hiver (février), les vacances de printemps (avril), les vacances d'été (juillet, août) ainsi que les vacances d'automne (octobre). Pour chaque période, un dépliant d'information est mis à disposition des familles, dans les écoles, les mairies et au bureau de la Communauté de Communes.

L'accueil est accessible à tous les enfants âgés de 3 à 12 ans. Sont différenciés au minimum deux groupes :

- Les 3-5 ans
- Les 6-12 ans

L'accueil des enfants est prévu de 7h30 à 9h00 et le départ, pour les enfants accompagnés, de 17h00 à 18h30.

Il est demandé aux parents de signer une décharge de responsabilité si leur(s) enfant(s) est (sont) confié(s) à une tierce personne à la sortie de l'accueil. Ce document apparaît sur le dossier d'inscription annuel.

Les enfants ont la possibilité de participer à la journée, à la demi-journée sans repas (matin ou après-midi), à la demi-journée avec repas (matin ou après-midi).

Une fiche de pré-inscription est demandée pour chaque période d'ouverture de l'ALSH. La pré-inscription est à renvoyer à la Communauté de Communes, votre enfant est alors inscrit automatiquement. Si toutefois il n'y a plus de place disponible, l'enfant sera inscrit sur liste d'attente et les familles seront prévenues dès la pré-inscription reçue.

Attention aux dates limites de dépôt des pré-inscriptions. Après cette date : possibilité d'inscription uniquement si des places sont disponibles (dans la limite de la capacité d'accueil).

Le dossier d'inscription est valable pour l'année scolaire à condition que tout changement (vaccins, allergies...) soit signalé au responsable de l'accueil.

Le règlement intérieur est communiqué au(x) responsable(s) des enfants inscrits ; **ils attestent en avoir pris connaissance lors de l'inscription.**

b) Horaires

7h30 – 9h00 : Accueil / temps libre

9h00 – 11h30 : activités par groupe d'âge

12h00 – 13h00 : repas

13h00 – 14h30 : temps calme

14h30 – 17h00 : activités par groupe d'âge / goûter

17h00 – 18h30 : départ / temps libre

18h30 : fermeture du Centre de Loisirs

➡ La garde des enfants n'est plus assurée à partir de 18h30.

c) Activités

Les activités sont préparées par l'équipe d'animation en fonction du rythme de vie et de la demande des enfants en essayant de leur faire vivre des moments de jeux et de découvertes culturelles et sportives nouvelles. Ces activités sont établies par tranche d'âge.

Différents ateliers peuvent être mis en place :

Activités manuelles, lecture-conte, scientifiques, nature, chants, sensoriels...

De nombreux jeux : jeux de piste, jeux d'orientation, jeux sportifs, jeux de plein air...

Ces activités sont établies en fonction du thème choisi, c'est pourquoi elles peuvent être diverses et variées.

Les sorties extérieures organisées peuvent être :

Cinéma, patinoire, médiathèque, théâtre, canoë-kayak, équitation, visites de ferme pédagogique... etc.

Certaines activités peuvent être modifiées pour des raisons indépendantes de notre volonté.

Le transport pour ces sorties est assuré par une compagnie privée de bus. Si désaccord des familles, sur ce mode de transport, le signifier impérativement par écrit au responsable de l'accueil.

d) Les repas et l'entretien

Les repas sont pris dans les locaux du collège Jean Monnet (des repas froids sont prévus pour les sorties).

L'ALSH fournit également le goûter.

Le nettoyage de l'accueil de loisirs et du réfectoire est assuré par une personne de service employée par la Communauté de Communes.

3. ENCADREMENT

Dans le respect de la réglementation et pour répondre aux besoins de l'animation, l'équipe est composée de personnel qualifié (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateurs avec spécialité « petite enfance » pour les moins de 6 ans), renforcée par des intervenants diplômés pour la pratique des activités sportives (activités nautiques, VTT...)

4. SECURITE / HYGIENE

Un membre de l'équipe d'animation est recruté pour assurer le suivi de l'infirmerie de l'accueil. Il est désigné « assistant(e) sanitaire » et possède le PSC1 (Prévention et Secours Civiques de Niveau 1).

En cas de problème, le personnel de l'ALSH, non autorisé à administrer des médicaments à l'enfant, se charge de contacter les parents puis le médecin.

A cet effet, ne pas omettre de signer, sur la fiche sanitaire de liaison l'autorisation médicale.

Le responsable de L'ALSH se réserve le droit de refuser un enfant ne présentant pas les conditions suffisantes d'hygiène (traitement des poux non effectué par exemple).

5. ASSURANCES

Une assurance (SMACL) couvre les enfants et l'ensemble du personnel de l'accueil de loisirs.

6. INSCRIPTIONS : modalités et règlement

a) Les mercredis

L'enfant est inscrit automatiquement pour tous les mercredis de l'année scolaire à partir du moment où le directeur de l'ALSH a reçu la pré-inscription des mercredis.

Les parents ont la possibilité de fournir un planning de présence de leur(s) enfant(s).

La Communauté de Communes assure un transport depuis les écoles de Saint Méard et de Linards vers l'ALSH les mercredis midi.

Les animateurs de l'ALSH prennent en charge les enfants arrivant par la navette de Neuvic Entier et les enfants sortant des écoles maternelle et primaire de Châteauneuf la Forêt.

- 1. La priorité sera accordée aux enfants inscrits pour la demi-journée avec repas.**
- 2. En cas d'absence non justifiée la demi-journée sera facturée sans prise en compte du passeport vacance jeune (CAF) ou toute autre aide (MSA, CE...). Les parents pourront cependant annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) pour un mercredi, en prévenant le directeur, au minimum, le mardi précédant cette même journée.**
- 3. Absence justifiée :**
 - Maladie de l'enfant ou d'un parent : prévenir l'ALSH au plus tôt et fournir la copie du certificat médical ou de l'arrêt de travail sous 48 heures.**
 - Événement familial grave : prévenir l'ALSH au plus tôt et fournir le ou les justificatifs.**

b) Les vacances scolaires

Une fiche de pré-inscription est à fournir avant chaque période de vacance scolaire, elle est à rendre avant la date butoir indiquée sur cette même fiche.

Les fiches d'inscriptions sont disponibles dans les écoles, les mairies ou bien au bureau de la communauté de communes.

Les inscriptions sont enregistrées par ordre d'arrivée.

- 1. La priorité sera accordée aux enfants inscrits pour la journée complète.**
- 2. En cas d'absence non justifié la journée sera facturée sans prise en compte du passeport vacance jeune (CAF) ou tout autre aides (MSA, CE...). Les parents pourront cependant annuler l'inscription de leur(s) enfant(s) pour une ou plusieurs journées, en prévenant le directeur, au minimum, dans les 48 heures précédant cette ou ces mêmes journées.**

3. Absence justifiée :

- **Maladie de l'enfant ou d'un parent : prévenir l'ALSH au plus tôt et copie du certificat médical ou de l'arrêt de travail à fournir sous 48 heures.**
- **Événement familial grave : prévenir l'ALSH au plus tôt et fournir le ou les justificatifs.**

c) Les Tarifs

La Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Vienne au côté des collectivités locales soutient le fonctionnement des accueils de loisirs par le versement d'une aide financière.

Afin de favoriser l'accessibilité financière de toutes les familles, la Caisse d'Allocations Familiales conditionne le bénéfice de cette aide à la mise en place d'un tarif modulé en fonction des ressources des familles.

La Communauté de Communes Briance Combade a mis en place une tarification modulée en fonction des revenus de chaque famille.

Voici les justificatifs nécessaires au calcul de votre quotient familial, à fournir lors de l'inscription :

- **Attestation du quotient familial**
- **Attestation de paiement des Allocations CAF ou MSA (à demander à votre caisse de rattachement)**

ATTENTION ! SI LE DOSSIER D'INSCRIPTION NOUS PARVIENT INCOMPLET, LE TARIF MAXIMUM (tarif 3) SERA APPLIQUÉ AUTOMATIQUEMENT

Les factures seront envoyées après les vacances. Les passeports vacances jeunes sont acceptés (fournir la photocopie du passeport), ainsi que les participations C.E.

Pour chaque sorties extérieures un supplément de 3€ sera facturé aux familles.

	Tarifs 1 : Quotient familial de 0 à 400	Tarifs 2 : Quotient familial de 401 à 768	Tarifs 3 : Quotient familial 769 et +
Journée	9,64 €	9,85 €	10,17 €
Demi-journée sans repas	5,36 €	5,57 €	5,89 €
Demi-journée avec repas	7,50 €	7,71 €	8,03 €

3€ supplémentaires par enfant et par sortie extérieure

7. DIVERS

Pour les enfants de moins de 6 ans : avertir si la sieste est recommandée.

Ne pas hésiter à vérifier à l'Accueil les vêtements égarés ou oubliés.

Il est souhaitable de vêtir vos enfants avec des vêtements « ne risquant rien ».
Les enfants sont régulièrement pris en photo dans le cadre de l'ALSH. Les images pourront être utilisées au cours des animations et éventuellement diffusées (par exemple : presse locale pour le bilan des vacances) ; le ou les responsables de l'enfant formulent par écrit lors de l'inscription leur accord ou leur refus quant à l'utilisation des photos.

Le Président
Yves LE GOUFFE